

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARTICLE 1

Les Restaurants Scolaires sont sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 2

Chaque restaurant scolaire a une capacité d'accueil définie suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Tout élève doit remettre chaque jour un TICKET REPAS pour bénéficier du restaurant scolaire.

En cas de non remise de ce ticket, l'élève peut se voir refuser l'entrée du restaurant scolaire.

ARTICLE 4

Deux tarifs seront appliqués, selon que l'élève réside ou non dans la Communauté de Communes Loire et Nohain.

Une liste sera mise à la disposition de chaque responsable de restaurant scolaire afin d'éviter toute fraude.

Les tickets sont en vente à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe SUD.

Les heures d'ouverture des bureaux de vente sont affichées dans les écoles et communiquées par la presse locale.

ARTICLE 5

Les personnes responsables de chaque restaurant scolaire y assurent la discipline aux heures des repas.

Elles pourront infliger un avertissement à tout élève se trouvant à l'origine d'un désordre caractérisé.

En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire.

ARTICLE 6

Aucun médicament ne peut être administré par le Personnel Communal de service. En conséquence et uniquement en cas de force majeure, les parents d'enfants ayant expressément besoin de prendre des médicaments à l'heure du repas, seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 7

En début de semaine, chaque enfant doit avoir une serviette de table propre marquée à son nom. Dans les classes maternelles, un élastique sera cousu sur un côté de la serviette afin de faciliter **le maintien de la serviette**.

ARTICLE 8

L'admission au restaurant scolaire suppose que les parents et les élèves aient pris connaissance de ce règlement et l'acceptent tacitement.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 18 décembre 2011